

Conditions Générales d'Inscription et de Vente des séjours

Cette page est dédiée aux Conditions Générales d'Inscription et de Vente des séjours de vacances SYNERGIE FAMILY. Les CGV sont régies par la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 et le Décret n°94-490 du 25 juin 1994 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de séjours.

DÉFINITIONS

Acheteur : désigne toute personne qui commande et paie un séjour à l'Association ; il peut s'agir d'un Acheteur personne physique (ci-après « Particulier ») ou d'un Acheteur personne morale (ci-après « Professionnel »).

CGV : désigne le présent document.

Association : désigne SYNERGIE FAMILY, association loi 1901, dont le siège social est sis 4-6, rue Berthelot – 13014 Marseille, N° RNA : W133010832.

Participant(s) : désigne l'enfant participant au Séjour commandé par l'Acheteur.

Parties : désigne SYNERGIE FAMILY et l'Acheteur.

Séjours : désignent les séjours de vacances organisés par Synergie Family présentés sur les brochures, site internet et réseaux sociaux de l'association.

INSCRIPTION

L'Acheteur reconnaît avoir la capacité requise pour contracter et acquérir les Séjours proposés par Synergie Family. L'Acheteur doit avoir au moins 18 ans et/ou avoir la capacité juridique de conclure un contrat de vente. Les personnes mineures doivent être titulaires d'une autorisation parentale. Le choix et l'achat d'un Séjour est de la seule responsabilité de l'Acheteur.

Les inscriptions pour un séjour seront closes, dès que le nombre maximal de participants est atteint concernant les Séjours concernés.

Conformément à l'article L 221-28 du Code de la consommation, les personnes inscrites à un séjour ne bénéficient pas du délai de rétractation de 14 jours.

L'inscription au Séjour ne sera considérée comme définitive que :

- lorsque le dossier aura été retourné complet avec acceptation des CGV et des règles de vie des séjours ;
- après encaissement par Synergie Family de l'intégralité du prix du séjour ;
- et après l'envoi à l'Acheteur de la confirmation de l'acceptation de l'inscription par l'Association par courrier électronique.

Une fois confirmée et acceptée par l'Association, dans les conditions ci-dessus décrites, la commande ne peut être annulée, hors cas de force majeure.

PRIX DES SÉJOURS

Les prix des Séjours sont forfaitaires et comprennent les prestations incluses sur la fiche descriptive du séjour (brochure), à savoir : l'hébergement en pension complète, l'encadrement des Participants, le transport Aller/retour, les assurances obligatoires, les activités prévues au programme (programme sous réserve de modification, selon les conditions météo) et les frais d'organisation.

Les Séjours sont fournis aux tarifs en vigueur sur la brochure, le site internet et les réseaux sociaux, ils sont fermes et non révisables pendant leur période de validité. Les séjours sont éligibles aux aides de la CAF, en fonction du quotient familial de la famille de l'Acheteur.

Selon son quotient familial, à renseigner au préalable dans le dossier d'inscription, l'Acheteur s'engage à régler le prix du séjour, déduction faite des aides de la CAF déduites, selon son éligibilité et son coefficient.

Les prix ne sont pas assujettis à la TVA et sont forfaitaires. Le paiement demandé à l'Acheteur correspond au montant total de la commande, y compris les frais, déduction faite des aides potentielles de la CAF. Certaines collectivités proposent également aux familles résidant dans leur commune/ville, une réduction exclusive au regard des résidents extérieurs. Cette réduction est déjà appliquée aux tarifs des séjours, communiqués sur les brochures des collectivités.

RÈGLEMENT ET CONDITION DE PAIEMENT

Toute inscription sera uniquement confirmée à la réception du dossier d'inscription dûment complété et du paiement intégral du séjour. Tous les paiements s'effectueront via un lien de paiement qui vous sera envoyé par email par Synergie Family, après réception et étude du dossier d'inscription. Les chèques vacances sont également acceptés et seront remis uniquement en main propre, soit lors de permanence (informations détaillées communiquées après réception de votre dossier).

ANNULATION DU FAIT DE L'ACHETEUR

Toute demande d'annulation ou de report d'inscription après son acceptation par l'Association pour quelque raison que ce soit hors cas de force majeure, devra s'effectuer auprès de l'Association par email à l'adresse suivante marion.merlin@synergiefamily.com ou par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse qui figure sur la confirmation d'inscription.

En cas d'annulation par l'Acheteur, l'Association conservera tout ou partie du prix du séjour réglé par l'Acheteur, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi, dans les conditions suivantes :

- Plus de 60 jours avant le départ : 30%
- Entre 59 et 30 jours avant la date de départ : 50 % ;
- Entre 29 et 10 jours avant la date de départ : 80 %
- Moins de 10 jours avant la date de départ : aucun remboursement.

Tout séjour débuté reste dû. En cas de retour anticipé, aucun remboursement ne sera accordé.

DÉSISTEMENT OU MODIFICATION EN COURS DE SÉJOUR DU FAIT DU PARTICIPANT

Toute interruption de séjour, quel qu'en soit le motif, et/ou toute renonciation à certaines prestations comprises dans le forfait ne pourront faire l'objet d'un remboursement de la part de l'Association. Excepté pour les retours anticipés dans le cadre de l'assistance rapatriement médical, les frais de retour et d'accompagnement éventuel sont à la charge des parents. L'Association demande une décharge de responsabilité de la part des parents pour tout retour anticipé.

ANNULATION DU FAIT DE SYNERGIE FAMILY

L'Association peut être tenue d'annuler ou de reporter un Séjour pour un cas de force majeure ou pour une interdiction administrative indépendante de sa responsabilité. Aucune indemnité, pénalité ou remboursement ne sera due par l'Association dans le cas d'un report dans ces cas-là.

SANTÉ, FRAIS MÉDICAUX ET PHARMACEUTIQUES

L'Acheteur s'engage à rembourser l'Association dès la fin du séjour des éventuels frais médicaux ou pharmaceutiques engagés par l'Association pour l'enfant durant le Séjour. L'avance des frais sera réalisée durant le Séjour. Le dossier médical complet (feuilles de sécurité sociale, ordonnances, radios...) sera remis à l'intéressé ou à la famille pour obtenir le remboursement auprès de la caisse de sécurité sociale. Les parents doivent remplir et signer une fiche d'inscription et préciser sur celle-ci tout problème de santé. Ce dossier sera communiqué et analysé par le directeur du Séjour.

RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

L'Association est responsable de plein droit à l'égard de l'Acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois, l'Association peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable à l'Acheteur ou au Participant. L'Association ne pourra être tenue pour responsable des manquements à l'exécution des prestations résultant de cas de force majeure ou d'événements tels que guerres civiles ou étrangères, instabilité politique notoire, mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens, et ce, quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, limitation ou interdiction de trafic aérien, ferroviaire ou terrestre, grèves, explosions, catastrophes naturelles, ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des mêmes causes.

ASSURANCE

Les parents ou tuteurs légaux sont responsables, au titre de leur contrat de responsabilité civile Individuelle, de la prise en charge des dommages causés à un tiers par leur enfant durant le séjour.

L'assurance responsabilité civile de l'Association intervient en second rang. Les dommages liés au vandalisme et à la dégradation volontaire restent de la responsabilité des parents.

L'Association a souscrit un contrat d'assurance, garantissant sa responsabilité civile professionnelle si celle-ci se trouve engagée vis-à-vis des Acheteurs et des Participants aux Séjours auprès de la compagnie d'assurance MAIF.

Les Participants sont couverts par la MAIF pour les accidents corporels et la responsabilité civile. Ils bénéficient en outre des services de MAIF Assistance.

Sont exclus : Les pertes de bagages ou d'objets personnels, les dégâts causés dans les centres et les frais médicaux.

L'Association recommande aux Participants de ne pas amener d'objets de valeurs pendant les Séjours. En cas de bris ou de vol aucune prise en charge ni réclamation ne pourra être faite, l'Association dégageant toute responsabilité.

RÉCLAMATION ET LITIGES

Les réclamations doivent être notifiées par écrit en recommandé avec A.R. dans un délai d'un mois après la fin du séjour. Si le Participant rencontre une difficulté pendant le séjour, l'Association doit en être informée, afin de pouvoir agir rapidement pour que le Participant puisse mener à bien la fin de son séjour. En aucun cas l'Association ne peut être considérée comme responsable d'éventuels pertes, vols de bagages ou de biens personnels qui restent sous la surveillance entière du Participant.

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.

Tous les litiges auxquels les opérations d'inscription et de vente conclues en application des présentes CGV pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pu être résolues amiablement entre l'Association et l'Acheteur seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

L'Acheteur est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, et dont les références figurent sur le site internet suivant : www.economie.gouv.fr/mediation-conso/liste-des-mediateurs-references ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.